



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 8 novembre 2021

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant le plafond d'endettement et le plafond de cautionnement pour la législature 2021 - 2026

No 6/21 – séance du 13 décembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Dans le but de simplifier la procédure d'obtention des emprunts, le Grand Conseil a accepté en mai 2005 de supprimer pour les communes l'obligation de demander une autorisation à l'Etat. Ainsi, en respect avec les articles 139 et 140 de la Constitution vaudoise et en application de l'art. 91 du règlement du Conseil communal, un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté dans les six premiers mois de chaque législature, et reste valable durant toute la durée de celle-ci.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention de celui-ci n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, modifier son plafond d'endettement.

Le 14 juillet 2016, le Département des institutions et de la sécurité annonçait aux communes vaudoises que : « les Recommandations en matière de plafond d'endettement valables depuis le 1er janvier 2007 et éditées par le Service des communes et du logement (*actuellement DGTL*) étaient abrogées. Aucune nouvelle recommandation officielle ne les remplace ».

Les anciennes recommandations du SCL constituaient une aide à la décision pour les communes lorsqu'elles déterminaient leurs plafonds d'endettement et de cautionnement. Ce cadre de référence permettait de fixer un point de repère pour l'évaluation de ces plafonds, à l'aide d'un ratio de quotité de dette brute ((dette brute / recettes courantes) x 100). En effet, il était recommandé que les communes ne fixent pas leur plafond d'endettement à plus de 250 % de quotité de dette brute et leur plafond de cautionnement à la moitié de la valeur du plafond d'endettement.

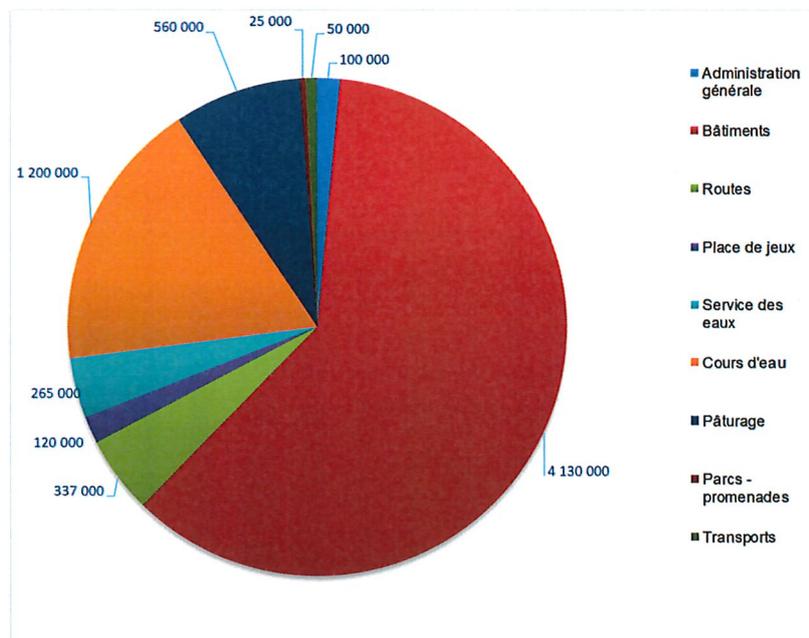
De plus, il convient de préciser que le plafond d'endettement ne concerne que les emprunts. Pour chaque dépense, l'autorisation devra être demandée par voie de préavis au Conseil communal qui aura la possibilité, en temps voulu, de l'accorder, de la modifier ou de la refuser.

2 Fixation du plafond d'endettement

Afin de fixer le plafond d'endettement, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021-2026 préparé par la Municipalité, et d'autre part, l'estimation de l'évolution du compte de fonctionnement permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut bien être conscient que cette planification ne fournit qu'une projection de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Nous tenons à préciser que de nombreuses inconnues subsistent en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement, estimé à 5 ans, notamment sur la participation aux charges cantonales (cohésion sociale, transports publics, EFAJE, etc) ainsi qu'aux charges intercommunales (ASET, fonds de péréquation). La Municipalité s'est montrée prudente dans ses évaluations.

La Municipalité a prévu des investissements à hauteur de CHF 6'787'000.- selon la répartition ci-dessous.



La mise en relation des dépenses tirées du plan d'investissement et de la marge d'autofinancement calculée sur les comptes de fonctionnement, ajoutées à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 12'699'712. Tenant compte de la marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite fixer le montant du plafond d'endettement à **CHF 18'500'00.-**

Calcul du plafond d'endettement selon la méthode « quotité dette brute ». Le maximum préconisé est de 250 %.

Quotité de la dette brute au 31.12.2020		
Dettes brutes		8'446'702
Revenus de fonctionnement épurés		8'505'126
Quotité de la dette brute	Recommandation <= 250 %	99 %

Quotité de la dette brute au 31.12.2026 selon simulation		
Dettes brutes		12'699'712
Revenus de fonctionnement épurés		7'400'000
Quotité de la dette brute	Recommandation <= 250 %	172 %

3 Fixation du plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)

La limite recommandée pour la fixation du plafond de risques pour cautionnements devrait se situer aux environs des 50% de la limite du plafond d'endettement.

4 Récapitulatif des cautionnements en cours

ASIRE :	CHF	5'592'230
ASET :	CHF	4'210'000
AIAE :	CHF	659'504
AIEHJ :	CHF	214'185
Groupement forestier	CHF	19'166
TOTAL :	CHF	10'695'085
 % en rapport au plafond : 57.81%		

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demande dans ce sens. Cependant, il apparaît qu'à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées, notamment dans le cadre d'emprunts, pour cautionner des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 11'500'000 soit 62 % du plafond d'endettement.

5 Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

- vu le préavis no 06/21,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

1. **de fixer** le plafond d'endettement de la commune à **CHF 18'500'000** pour la durée de la législature 2021-2026 ;
2. **de fixer** le plafond de risques pour cautionnement à **CHF 11'500'000**.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Daniel Leuba



La Secrétaire :

Monique Pahud

Annexe : Tableau fixation plafond d'endettement

Délégué municipal : Leuba Daniel

Fixation du plafond d'endettement de la commune de Montiliez

Dénomination	N° nature	Cptes 2020	Budget 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cash flow de fonctionnement (marge d'autofinancement)		1 091 405	237 490	316 500	350 000	250 000	200 000	150 000
Dépenses d'investissement	5	1 046 890	50 000	737 000	1 855 000	2 975 000	1 220 000	0
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	60 014	0	0	0	0	1 080 000	0
Besoin de financement		-104 529	-187 490	420 500	1 505 000	2 725 000	-60 000	-150 000
Endettement prévisionnel		8 446 702	8 259 212	8 679 712	10 184 712	12 909 712	12 849 712	12 699 712

Calcul du cash flow de fonctionnement (marge d'autofinancement)

Dénomination	N° nature	Cptes 2020	Budget 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses courantes	30 + 31 + 32 + 35 + 36	7 413 721	6 815 130	6 860 000	6 900 000	7 000 000	7 150 000	7 250 000
Recettes courantes	40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46	8 505 126	7 052 620	7 176 500	7 250 000	7 250 000	7 350 000	7 400 000
Dépenses d'investissement	5	1 046 890	50 000	737 000	1 855 000	2 975 000	1 220 000	0
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	60 014	0	0	0		1 080 000	
Dettes à court, moyen et long termes	921 + 922 + 923	8 446 702						

Quotité de la dette brute

Dénomination	Cptes 2020	Budget 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quotité de dette brute	99%	117%	121%	140%	178%	175%	172%
Limite maximale d'endettement (250% de quotité brute)	21 262 815	17 631 550	17 941 250	18 125 000	18 125 000	18 375 000	18 500 000

Limite maximale d'endettement sur la moyenne de la période	18 116 300
Limite maximale d'endettement selon 2026	18 500 000
Endettement prévisionnel sur la période	12 699 712